



Association loi 1901

12, rue Campagne Première, 75014 Paris
www.coordiap.com

Publication interne N° 17

«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

Editorial**Nécessaire démarche positive**

Est-ce l'heure de la responsabilité ? Nous avons vécu quelques années d'affrontements entre explorateurs de nouvelles voies et partisans du statu quo, qui ont amené plus de problèmes diplomatiques pour la France qu'ils n'en ont réglé. Alors qu'une réflexion plus sereine est en train de s'élaborer, le temps est mûr pour poser clairement les questions, prendre conscience des évolutions sociales et proposer des solutions, des «compromis raisonnables» conformes aux principes de Liberté de Conscience.

De fait, l'esprit de Cap Lc ne comprend pas une mystique de la guérilla pour la guérilla, de la provocation ou de la clandestinité. Au contraire, nous pouvons tout à fait tabler sur une évolution de notre société, faite d'imprégnation de nouveaux concepts et d'une contagion de l'intelligence, moteur de toutes les révolutions pacifiques. C'est bien là le phénomène constaté par Anderson, dans son livre-enquête "Les créatifs culturels".

Il est clair que nous sommes aujourd'hui les témoins de l'éclosion de milliers de "chapelles", laboratoires et regroupements autour de visions du monde en pleine ébullition. Celles-ci peuvent tout à fait s'articuler autour des Droits humains fondamentaux et des valeurs de responsabilité. Les principes de liberté de conscience et d'absence de contrainte - dans un sens ou dans l'autre - sont toujours valables, mais ils nécessitent manifestement une véritable révolution culturelle pour prendre en compte les nouvelles réalités sociologiques et philosophiques.

Comme l'exprimait le représentant du bureau des Cultes lors d'un Congrès sur les discriminations religieuses en 2003, il s'agit essentiellement pour les institutions et les nouveaux mouvements

*Suite page 2***1905 - 2005****Le temps de la maturité**

Cette année, nous avons fêté les 100 ans de la loi 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat, discrètement - une majorité ne souhaitant pas rouvrir «la boîte de Pandore» -. Sauf que le couvercle se soulève singulièrement depuis quelques années.

Un compromis après 100 ans de guerre

La guerre des deux Frances, entre 1789 et 1905, a été un tel traumatisme que bien des faits ont été refoulés dans l'inconscient, et que seuls circulent des clichés fort erronés sur le fameux sujet de la laïcité. Contrairement à ce qui est représenté habituellement, il s'agit bien au début du XX^e siècle de supprimer l'emprise de l'Etat sur les Eglises, et non l'inverse.

On oublie en effet que, avant 1905, la République Française est une curiosité institutionnelle qui a confisqué les lieux de culte (près de 20 000 édifices !) et tenté de transformer l'Eglise Catholique française en une sorte de « religion d'Etat » où les ministres du culte sont payés par la nation. Les évêques sont nommés par l'Etat et ne peuvent sortir des frontières qu'avec une autorisation du gouvernement - une sorte de «pays de l'Est» avant l'heure. En 1904, le président du Conseil Emile Combes, dans son discours d'Auxerre devenu célèbre, confirme que l'intention de la Troisième République a été, depuis 1871, de parachever l'œuvre de la Révolution et se

vante d'avoir fait fermer près de 10 000 établissements d'enseignement tenus par des religieux, en deux ans ; il promet de finir le travail d'ici un an. Pour les anticléricaux, il s'agit alors de mener une guerre totale, préventive, contre les congrégations religieuses et leurs établissements d'enseignement, avec l'aide de l'armée s'il le faut, dans une véritable tentative pour instaurer un monopole de l'éducation.

La loi de 1905 qui établit la séparation des Eglises et de l'Etat marque alors un armistice entre «les deux Frances», trêve relative certes, mais c'est un texte très en retrait sur un premier projet très dur pour les Eglises qui s'impose finalement. Que s'est-il passé ?

Le revirement de 1905

Les motivations de ce revirement sont en fait assez diverses. D'un côté, avec une diminution de la pratique religieuse et un ancrage républicain, on est arrivé à un équilibre entre l'élan vers la liberté de conscience religieuse, et le désir d'émancipation des libres penseurs. Ce sont curieusement parmi ceux-ci que l'on trouve des personnalités qui insistent pour que le principe même de la libre pensée soit respecté dans cette affaire, même à l'égard de l'Eglise Catholique (le fameux «Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses») : Clémenceau par exemple prononce en 1903 un discours célèbre contre «l'Etat-



Suite de la page 1

et pratiques de faire chacun un pas vers l'autre. Espérons que 2005 marquera la fin de la guerre et le début d'un compromis - même si ce mot peut faire grincer certains.

Un grand chantier nous attend, sachons faire des propositions constructives, qui non seulement soient compatibles avec les grands principes démocratiques, mais qui aident même à restaurer ce qui devrait être l'honneur d'une démocratie : l'égalité entre toutes les options.

Christian Decoeur

Suite de la page 1

Dieu», «l'Etat Congrégation» qu'il rejette en tant que libre penseur. Les motivations politiques et électorales ne sont pas absentes, et l'on commence à avancer que, à trop crier à «La République en danger», on a pris des mesures qui sont de véritables bombes à retardement et constituent un plus grand danger encore de représailles populaires.

On cherche donc à résoudre ce casse-tête selon lequel, en 1904, le «Pays des Droits de l'Homme» est tout sauf laïc. De façon inattendue, les socialistes Briand et Jaurès, deux artisans majeurs de la loi définitive, se tournent vers l'Amérique du Nord, et singulièrement vers ... les Etats-Unis pour s'inspirer de modèles de pays laïques, faisant remarquer que coexistent de façon légitime plusieurs modèles de laïcité dans le monde. La «laïcité à la française, modèle universel», est donc une invention abstraite tout à fait récente, création de quelques militants. En fait, on aboutira à un régime semi-laïque, portant quelques stigmates des excès révolutionnaires, qui seront gommés petit à petit depuis.

En effet, cette séparation aura une contrepartie. S'il est bien question d'annuler ce mariage contre nature, source de «disputes conjugales» et d'une rébellion larvée permanente de la part de l'Eglise Catholique, si l'Etat doit desserrer son emprise sur les religions dans leurs activités culturelles, on donne des gages à la libre-pensée, cette autre maîtresse

exigeante dont l'Etat souhaite dorénavant prendre ses distances.

Dans ce contexte d'apaisement, la loi de 1905 présente alors de forts compromis face aux grands principes théoriques de la laïcité, car on conserve quelques pans de l'ancienne confusion entre Etat et religion, en ce qui concerne par exemple la propriété des lieux de culte et la rémunération du clergé par l'Etat. Ce qui est clair, c'est que cette loi se veut équilibrée, donnant des assurances aux deux camps qui revendiquent la liberté de conscience (religieux et libres penseurs), et vise à arrêter aussi bien les excès des «laïques intégraux» - comme les appelle Jean Baubérot -, que les excès d'influence religieuse.

Pour faire bonne mesure, le Bureau des cultes est transféré du Ministère de la Culture au ministère de l'Intérieur, ce qui illustre le fait que l'Etat Français considère plus que jamais le domaine des croyances comme une affaire de police, l'une des «spécificités françaises», situation exceptionnelle dans le monde dit libre.

(Plus d'informations sur <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/>)

Le contexte actuel

Comme le rappelait le ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2004 concernant le respect de la laïcité, «le contexte contemporain des croyances et pratiques religieuses est très différent de celui du début du XX^e siècle.» En effet, si la pratique des religions occidentales traditionnelles et leur influence a fortement décru, si d'autres religions traditionnelles comme l'Islam, le Bouddhisme et l'Hindouisme ont fait leur entrée en force par le biais des flux migratoires, on constate un déplacement important du concept même de croyance et de pratiques pour englober des activités qui s'éloignent fortement des schémas traditionnels.

Ainsi, c'est maintenant dans les pratiques de santé, dans le rapport au monde et à l'univers, dans de nouvelles explorations spirituelles, au sein de groupes structurés ou d'une

façon plus diffuse, que nous assistons à une explosion des croyances produisant une véritable mutation de notre culture.

On ne peut faire face à cette vague de remise en question des représentations du monde par de simples mesures de police et de contrôle préfectoral ! A trop crier au danger, à trop prendre de mesures répressives, c'est à un véritable effet boomerang que le pouvoir et les lobbies en place s'exposeraient, voyant leur discours progressivement discrédité en bloc.

Alors que certains font beaucoup d'efforts, que ce soit au sein de commissions parlementaires ou en organisant des pogroms médiatiques dans les rues de Paris, pour essayer de rallumer une guerre inutile, (et désastreuse sur le plan diplomatique), il est temps de prendre acte d'une certaine maturité dans le débat.

On peut prendre appui par exemple sur le rapport de la Commission Stasi, trop vite résumée à une loi sur le voile, dans laquelle les grands principes de la laïcité (qui n'est pas que française ! !) ont été rappelés. Il semble ainsi que «le principe de l'accommodement raisonnable», en vogue chez nos amis canadiens soit la solution d'avenir, dans l'esprit même de 1905.

Certes, en France, on aime les monuments. La loi de 1905 fait partie du patrimoine - bien qu'elle ait été modifiée 9 fois depuis son adoption -, soit ! Mais de nouveaux textes peuvent être publiés pour tenir compte des évolutions contemporaines.

Et pourquoi pas, créons un grand Bureau des Cultes et des Pratiques, sous le Ministère de la Culture, qui étudiera avec compétence et dans un esprit pluraliste les questions nouvelles, dans le respect de la laïcité, prenant appui sur des juristes, chercheurs, historiens, philosophes, libres penseurs authentiques pourquoi pas, gardant à l'esprit que les lois sont faites pour le bonheur des citoyens, et non l'inverse. CD

LIBERTE DE CONSCIENCE - DISCRIMINATIONS

ADFI, FECRIS et crimes de guerre

La Fecris est un regroupement européen créé à l'initiative de l'UNADFI, qui fut longtemps hébergé dans les locaux parisiens de celle-ci. Or, une plainte a été déposée cet été auprès du Centre européen contre le racisme et l'intolérance (ECRI) contre le représentant serbe de la FECRIS, un colonel en retraite neuropsychiatre de formation, qui était le spécialiste, sous Milosevic, de l'endoctrinement des soldats serbes. Lors d'une conférence de la FECRIS à Marseille en 2004, il aurait prétendu avoir réussi à fermer Sanatan, un mouvement Hindou, dans son pays. Or, les locaux de ce mouvement ont été incendiés à coup de cocktails Molotov par des assaillants non identifiés.

LE CREDIT COOPERATIF, Banque de la discrimination religieuse durable

Le crédit coopératif, banque des associations, du développement durable et de l'économie solidaire vient de refuser la simple ouverture d'un compte à l'association Amrita qui regroupe les personnes qui suivent l'enseignement et soutiennent l'action de Amma ou Amritananda Mayi.

Et pourtant, en 2002 à Genève, lors d'un congrès qui réunissait 500 leaders spirituels et économiques venus du monde entier, et dont elle était l'invité vedette, Amma a lancé le programme de construction de 100 000 maisons gratuites pour les pauvres, de nombreuses écoles, hôpitaux, centres médicaux, et la création d'un collectif de 1008 avocats s'engageant à défendre gratuitement les droits des pauvres. Enfin, le 24 Juillet 2005, l'organisation de Amma s'est vue attribuer le statut de Consultant spécial des Nations Unies au Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC).

Le député Philippe Vuilque, président de la Commission Parlementaire sur les sectes, a publiquement critiqué la MIVILUDES qui avait retiré le mouvement d'Amma de son rapport annuel de 2004. Il semblerait que la décision du Crédit Coopératif (une discrimination ouverte) ait été prise sous l'influence d'associations pratiquant la chasse aux sorcières.

Un réseau de soutien à l'association Amrita est en cours de constitution alors qu'une assignation en justice pour discrimination religieuse a été déposée devant les tribunaux français et devant la Cour Européenne de Justice. À suivre.

Soutien : dipamrita@wanadoo.fr

La Fédération Protestante inquiète pour la laïcité

Dans un interview accordé au journal Le Monde du 21 octobre, le président de la Fédération Protestante de France, Jean Arnold de Clermont, revient sur l'application de la laïcité dans la France d'aujourd'hui. Il déplore que lorsqu'une communauté protestante se trouve à l'étroit dans un lieu de culte inadapté, qu'elle trouve un local plus grand de 500 m2 et décide de l'acheter, la municipalité refuse et use de son droit de préemption. Ainsi, en région parisienne, la Communauté des Églises d'expression africaine en France, riche de 40 communautés, n'obtient aucune autorisation alors qu'elle cherche douze nouveaux lieux de culte.

Il ajoute : «Je trouve tout à fait inappropriées les rodomontades de la Mairie de Paris, qui organise une manifestation devant les locaux de l'Église de Scientologie et diffuse une 'carte des sectes à Paris'. La cartographie relève de la stigmatisation et de la culture de la peur. Ce n'est pas comme cela qu'on fait de la politique.»

Manifestation le 9 novembre devant l'UNADFI à Paris

C'est en scandant " l'ADFI CA SUFFIT, L'ADFI C'EST FINI " que 150 membres de différents groupes spirituels, religieux et thérapeutiques se sont réunis aujourd'hui de midi à 13 heures près des locaux de l'ADFI dans le 18ème arrondissement. Le rassemblement fait suite à un appel de la Coordination des Associations et Particuliers pour la liberté de conscience, CAP-LC.

Pendant une heure les manifestants ont dénoncé le fonctionnement anti-laïc de la " pseudo-administration " qu'est l'UNADFI. Paul Vinel, président de CAP LC a déclaré :

" Nous ne voulons pas qu'une association violant la laïcité nous dise ce que nous avons le droit de croire ou de ne pas croire. Si le gouvernement veut traiter ce phénomène des nouvelles croyances et des nouveaux modes de vie, nous sommes à sa disposition. Inutile pour lui de s'adresser à des faux experts qui lui demandent de l'argent dans le seul but de militer contre des groupes spirituels ".

Les bilans de l'UNADFI et des ADFI montrent en effet que les subventions publiques constituent près de 95% des recettes de ces associations qui fonctionnent ainsi en quasi administrations, chargées de dénoncer certaines croyances et des pratiques qu'elles s'arrogent seules le droit de juger.

Au cours de la manifestation, un sketch a été joué par des acteurs : un corbeau, symbolisant les rumeurs véhiculées par l'ADFI, a remis à une fausse adjointe au maire de Paris la fameuse carte " secrète " des mouvements religieux minoritaires à Paris, en échange d'un faux chèque de 20 000 euros (subvention réellement versée par la Mairie à l'ADFI en 2005).



Brèves

Un nouveau président pour la MIVILUDES •

Jean-Michel Roulet, préfet hors cadre, a été nommé président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) à partir du 1er octobre par un décret publié au Journal Officiel, le 30 août 2005. Il remplace Jean-Louis Langlais, parti à la retraite.

Jean-Michel Roulet était secrétaire général de la Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN). Il a fait l'essentiel de sa carrière au ministère de l'Intérieur, soit à l'administration centrale, soit à la préfecture. (M. Langlais, quant à lui, venait de la MILDT, organisme de lutte contre la toxicomanie).

Le Premier Ministre répond sur la protection des enfants •

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations et de députés se réfugient derrière l'argument commode de « la protection des enfants » pour harasser un certain nombre de mouvements qui, justement, placent souvent l'éducation desdits enfants au sommet de leurs préoccupations. L'infatigable député Philippe Vuilque a posé une nouvelle question écrite au premier Ministre concernant le sort « de nombreux enfants victimes de dérives sectaires, que ce soit dans le cadre familial, ou dans le cadre extra-scolaire, voire scolaire ».

Dans une nouvelle réponse édifiante le 6 septembre dernier, le Premier Ministre a rappelé que la France dispose déjà d'un arsenal conséquent de lois pour la protection de l'enfance concernant la moralité, la sécurité ou la santé des mineurs, que ce soit dans le droit civil ou pénal. Il a tenu à préciser à son interlocuteur que « les cas de maltraitance physiques ou psychologiques de mineurs en relation avec l'appartenance d'un ou des parents à un mouvement dit à caractère sectaire sont exceptionnels ».

Relations entre les cultes et les pouvoirs publics •

Le 20 octobre, le Ministre de l'Intérieur a annoncé la création d'une « commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics ». Présidée par Jean-Pierre Machelon, professeur à Paris V et à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, celle-ci présentera au ministre, en juin 2006, des propositions opérationnelles passant, le cas échéant, par des ajustements législatifs et réglementaires. Cette nouvelle a été bien accueillie par la Fédération Protestante de France qui demande depuis quelques temps des ajustements sur des dispositions datant souvent de 100 ans.

Religion et intégration des minorités •

Un rapport du Commissariat au Plan a été publié en juillet 2005 par le groupe « sigma », intitulé « Religions et Intégration Sociale », sur les rapports entre les religions et l'intégration de diverses minorités ethniques. Réhabilitant l'apport citoyen des religions, une fois la « guerre des deux France » dépassée, le texte rappelle que l'appartenance à un mouvement peut être un vecteur de sens social, bien plus qu'une source possible d'enfermement et préconise une gestion raisonnée et raisonnable du religieux, l'Etat s'interdisant de privilégier telle ou telle option ou de les stigmatiser.

Voir notre synthèse de textes et décisions récentes à www.coordiap.com/droit12.htm

Mobilisation exceptionnelle à Lille, devant l'ADFI Nord •

Près de 150 personnes se sont retrouvées le 22 novembre à Lille devant les locaux de l'ADFI Nord pour protester contre les méthodes, et l'existence même de cette association. Il est vrai que les derniers propos de la présidente locale dans La Voix du Nord ont fait déborder le vase.

En effet, elle avait alors revendiqué l'incarcération du Dr Guéniot en Belgique, après 20 ans de harcèlement. A la suite de quoi plus de 300 de ses patients ont écrit des lettres de protestation et de soutien dans la semaine qui a suivi ! Comme dans l'affaire Beljanski (voir sur notre site www.coordiap.com/enq32.htm), ce sont des dizaines de patients dont le traitement complémentaire a été brutalement interrompu, avec les conséquences que l'on peut imaginer.

Ce mardi 22 novembre, plusieurs autres groupes thérapeutiques ou spirituels, des associations humanitaires, ou de simples individus ayant subi les attaques de l'ADFI Nord avaient tenu à être là, un jour de semaine.

Réponse sur Amma

A la question du député Philippe Vuilque, président de la commission parlementaire sur les sectes, qui l'avait interpellé -se basant sur des données du journal La République du Centre ! -sur le fait que le mouvement Amrita qui suit l'enseignement d'Amma n'avait pas été mentionné à tort selon lui dans le rapport de la MIVILUDES, le Premier Ministre a répondu récemment (J.O. 20 septembre 2005).

Il précise ainsi que l'administration, dont l'inspection du travail, a fait des remarques auxquelles l'association a obtempéré, et conclut que la MIVILUDES n'a pas failli à sa mission. « La vigilance administrative a été exercée dans les conditions requises suivant les orientations données par le président de la mission. Si des agissements répréhensibles étaient signalés aux autorités, concernant par exemple l'exercice illégal de la médecine, ce dossier serait instruit avec la même attention. »



SANTE ALTERNATIVE = ZONES INTERDITES

«Il est plus facile de désintégrer un atome que de changer une croyance» disait Einstein.

Suppléments nutritionnels : David tient tête à Goliath

Le 1er Août devait entrer en vigueur une directive européenne sur les suppléments nutritionnels absolument inacceptable, largement inspirée par les trusts pharmaceutiques, bannissant la vente de centaines de compléments vitaminiques et nutritionnels (les trois quarts des produits existants), couramment utilisés par des millions d'usagers européens, dans la mesure où ils pouvaient être trouvés dans les aliments naturels.

Après un bras de fer juridique de 3 ans, l'ANH (Alliance for Natural Health), une association britannique qui assure une veille scientifique et militante pointue sur ces questions, a infléchi la directive (qui est maintenue) après un procès auprès de la Cour Européenne de Justice, dont le jugement a été rendu le 12 juillet 2005.

La version originale de cette directive instituait également une «liste positive» de vitamines et minéraux, obtenus par synthèse, soumise à un agrément impliquant un prix et une procédure prohibitifs pour de petites unités de production. Ceci aurait conduit à une élimination d'une grande majorité de ces produits, au bénéfice de grands trusts plus argentés. De même, les plantes, aminoacides et enzymes étaient directement menacés de la même réglementation.

Au lieu que ce soient les fabricants qui doivent faire la preuve de la non toxicité de leurs produits, ce sera dorénavant au législateur d'apporter la preuve du contraire.

Affaire Goulette: le consentement médical éclairé des parents en question

Leur enfant était atteint d'un cancer pédiatrique des ganglions lymphatiques (qui n'est généralement pas mortel), et avait suivi une chimiothérapie avec succès. Le corps médical proposa alors une autogreffe. Devant le risque élevé, 40 % d'échec avec fort risque d'issue fatale annoncé, et compte tenu de la santé et du moral de l'enfant, les parents refusent. Convocation chez le juge, nomination d'un tuteur. Malgré le soutien de plusieurs spécialistes en faveur de l'enfant, la juge persiste et signe, se livrant même à un véritable chantage : si Alexis accepte les examens, il pourra voir sa mère.

Constatant que les dispositions de la loi Kouchner sur le consentement éclairé n'ont pas été appliquées, qu'il est reconnu que les facteurs émotionnels et affectifs sont souvent déterminant dans ce genre d'affections, l'Unacs (Union Nationale des Associations Citoyennes de santé), qui avait déjà soutenu la famille Bessin a lancé un appel au soutien, conseillant un recours aux services du centre Avicenne de Bobigny, aux méthodes plus «douces». Sa directrice, le docteur Delépine

(Le Monde du 8 janvier) est en fait la seule à refuser d'appliquer les protocoles de la Société française des cancers de l'enfant (SFCE).

Lors d'un appel rendu le 26 juillet 2005, les parents ont obtenu satisfaction, ils ont retrouvé l'autorité parentale supprimée par une première décision, et ont pu organiser le transfert de l'enfant à l'hôpital Avicennes.

L'ADFI surveille jusqu'en Belgique

L'UNADFI a maintes fois répété que l'une de ses cibles privilégiées sont les médecins pratiquant des méthodes alternatives. Ainsi, le Dr Guéniot, qui exerçait dans le Nord de la France, a dû affronter de multiples procès depuis vingt ans. C'est en effet sur la base de ses conceptions spirituelles de l'humain que ce dernier est harcelé depuis toutes ces années par l'Unadfi et particulièrement par l'Adfi (Association de Défense des Familles et de l'Individu) du Nord.

Le Dr n'a jamais déconseillé de recourir aux médecines conventionnelles, comme attesté par des témoignages dans de multiples procès, et il concevait son aide, qui utilise entre autres les oligo-éléments comme un complément aux traitements classiques. A la suite d'un procès dans lequel l'ADFI Nord s'était beaucoup impliqué, lui reprochant notamment son appartenance à un mouvement spirituel croyant en la réincarnation, il avait dû s'exiler en Belgique, où il avait formé une association. Tout récemment, pas moins de 40 enquêteurs ont procédé à des perquisitions simultanées à son domicile et dans différents lieux en Belgique (Genval, Braine l'Alleud, Waterloo, Bruxelles...) où il exerçait son activité, à la suite de quoi il a été incarcéré.

Dans La Voix du Nord du 21 octobre 2005, la présidente de l'ADFI Nord s'attribue la paternité de cette arrestation en Belgique :

« À Bruxelles, un médecin surveillait lui aussi le Français : *Il profite des circuits parallèles souvent critiqués de la médecine traditionnelle où il vend sa camelote.*

Il était talonné depuis des mois. Nous suivions ses formations (l'une était programmée au Canada en janvier avec Seroyal, firme belge), ses conférences (conduites par des groupes d'appellations différentes mais toujours avec les mêmes médecins) à la trace, explique Charline Delporte.

On a fait notre travail de surveillance. Oui, nous avons collaboré pour faire tomber ce personnage. Il fallait l'arrêter de nuire. »

Il est temps que les français (et belges) soient considérés comme des adultes responsables.



INTERNATIONAL

LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE CONDAMNEE

Dans un arrêt rendu le 28 juin, la Justice a condamné l'Etat belge pour avoir diffamé à la légère un mouvement protestant pentecôtiste, l'Eglise Universelle du Royaume de Dieu, mis en cause dans un rapport parlementaire sur les sectes. Ecartant manifestement toute notion d'immunité sur un sujet aussi sensible, la Cour d'Appel de Bruxelles a considéré que la commission d'enquête parlementaire a manqué de prudence, car, selon le jugement, cette Eglise y est accusée " de graves délits et l'on insinue qu'elle est le cadre de faits extrêmement répréhensibles (...) Le document n'établit pas de distinction, ou à peine, entre des faits ayant une certaine vraisemblance et de pures assertions ". Trois autres plaintes similaires à l'encontre de la commission belge - qui fonctionne à huis clos, et avait été créée notamment à la suite d'une visite de M. Vivien - sont toujours en cours d'instruction.

Mauvais moment pour Philippe Vuilque, Président de la commission française d'enquête sur les sectes, venu il n'y a guère prêcher la bonne parole en Belgique, et vanter la loi About Picard. Contrairement à ce que M. Vuilque a déclaré devant la commission belge, à savoir que cette loi française avait obtenu l'unanimité en France, il convient de rappeler qu'elle a suscité un tollé des Eglises, de nombreux juristes et sociologues, d'une majorité de la grande presse française, et un blâme quasi général de la communauté internationale. Voir notre analyse à (www.coordiap.com/enq45.htm).

VISITE EN FRANCE DU RAPPORTEUR SUR LA LIBERTE RELIGIEUSE DE L'ONU

Asma Jahangir, rapporteur spécial sur la liberté religieuse de la commission des droits de l'homme des Nations unies, a effectué une visite en France du 18 au 29 septembre, rencontrant des personnalités officielles mais aussi des responsables associatifs et des acteurs de terrain.

Elle dit avoir choisi la France pour trois raisons : « *D'abord, parce que le modèle français de laïcité est très singulier en Europe. Ensuite, parce que le rapport parlementaire de 1995 sur les sectes a suscité de nombreuses inquiétudes sur la liberté religieuse. Enfin, afin d'étudier les conséquences de la loi sur les signes religieux.* »

Elle dresse un bilan mitigé de l'application de la loi interdisant les signes religieux à l'école, qu'elle juge « *à double tranchant, regrettant certains débordements et le risque d'humiliation qui peut provoquer une radicalisation religieuse* ».

« *Certains aspects de la lutte anti-sectes constituent également des sujets d'inquiétudes* » a-t-elle ajouté.

LE SENAT ITALIEN REJETTE UNE RESURRECTION DE LA LOI SUR LE PLAGIO

Le Sénat Italien a retiré de l'ordre du jour un projet de loi visant à criminaliser la « manipulation mentale », car de nombreux membres des Partis politiques considéraient qu'elle représente un danger pour les Droits de l'Homme et la liberté religieuse.

Présenté il y a plusieurs années, ce projet avait déjà rencontré une forte opposition de diverses organismes religieux ou civils, ou dans le milieu de la psychothérapie. En fait, si elle était passée, la loi aurait pu concerner toutes les relations interpersonnelles : professeur-étudiant, docteur-patient, parents-enfants par exemple. De plus, certains y voyaient une similitude avec la loi du Plagio, loi Mussolinienne abolie par en 1981 par la Cour Constitutionnelle Italienne. Les rapporteurs de la loi About-Picard, MM. Brard et Gest, avaient d'ailleurs cru bon de s'appuyer sur l'existence de cette ancienne loi italienne pour promouvoir leur texte, ignorant l'origine fasciste de cette loi et son abrogation.

Un avertissement pour le parlement Belge au sein duquel plusieurs lois similaires sont actuellement en discussion.

LIBERTE RELIGIEUSE : LA FRANCE MONTREE DU DOIGT

Dans un rapport du Département d'Etat américain pour les affaires étrangères publié le 8 novembre, la France est épinglée pour sa « législation restrictive » visant les minorités religieuses que les Français qualifient de « sectes » ou de « cultes dangereux ». Cela fait plusieurs années que la France est ainsi citée dans ce rapport sur les libertés religieuses, dans lequel il est vrai, la Birmanie, la Chine ou Cuba tiennent la vedette, accusés d'avoir des « actions totalitaires ou autoritaires pour contrôler les croyances ou les pratiques religieuses ».

Comme il l'avait fait l'an dernier, le département d'Etat insiste sur les « inquiétudes » de certains groupes religieux à propos des lois de 2001 dite About-Picard contre les dérives sectaires, et de 2004 sur l'interdiction du port de signes religieux à l'école publique. Il voit là le résultat d'une volonté politique, concrétisée par la création en 2002 de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes).



----- ECHOS DIVERS -----

ADFI et POLITIQUE : la confusion des genres se confirme

La nomination à la tête de l'UNADFI de Catherine Picard, membre du Conseil National du Parti Socialiste, avait suscité des inquiétudes quant à une politisation de cette association sectaire anti-sectes. Or, non seulement Catherine Picard n'a pas abandonné ses responsabilités au Parti, mais elle a présenté, en tant que Membre du Conseil National, une contribution lors du Congrès du Parti Socialiste de novembre 2005. Selon elle, la France serait menacée au plus haut point par ces "organismes à caractère sectaire" qui introduiraient des pseudo thérapies, l'extorsion du consentement, la marchandisation du corps humain (sic) et bien sûr une pédophilie généralisée. En résumé, l'auteure lance une guerre contre "les religieux de tout poil", dans lesquels elle prend soin de préciser qu'elle inclut l'Eglise Catholique et les Protestants.

On retrouve bien là le courant ouvertement anti-religieux, pour lequel le thème des "sectes" n'est qu'un prétexte. En fait, les subventions publiques à l'UNADFI, qui ajoute cette nouvelle dérive aux précédentes, sont plus que jamais en question.

Les méthodes de l'ADFI contestées au tribunal

Il y a deux ans, trois plaignants ayant eu maille à partir avec l'UNADFI et l'ADFI Nord, avaient assigné ces deux associations au tribunal, demandant leur dissolution. Dans le collimateur, leurs méthodes jugées en contradiction avec les principes constitutionnels de protection de la liberté de conscience, ainsi qu'avec leur objet qui est la défense de la famille et de l'individu. Les plaignants entendaient montrer que les campagnes initiées par les ADFI ont pour résultat des individus et des familles brisées, des réputations détruites.

Au fil des mois, six autres plaignants membres de mouvements ou pratiques ayant subi des discriminations se sont joints à l'action, ainsi que deux associations de défense des victimes de chasses aux sorcières, dont CAP LC.

La presse nationale s'est faite l'écho de cette audience. Lors de l'audience devant la 1^{re} chambre civile du tribunal correctionnel de Paris qui s'est tenue le 20 septembre, « l'enceinte était judiciaire, mais c'est un débat politique » qui a eu lieu, comme le note Le Monde du 23 septembre. Le quotidien poursuit : « *les expressions n'ont pas manqué, à l'audience, pour dénoncer les méthodes de l'Unadfi et de ses antennes, accusées de vouloir instituer une « police de la pensée » en matière de convictions religieuses ou philosophiques... Pour elle, la loi des suspects existe toujours* » a observé Me Gérard Ducrey. »

« *La révolte des suspects* » titre quant à lui Le Point du 29 septembre. Jugement le 29 novembre.

Mme Hidalgo contre les moulins à vent : un nouveau bide

On avait mis les moyens : deux jours avant, à la une de Métro, un gratuit distribué à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires, le peuple de Paris était informé d'une manifestation « de nombreux élus de tous bords » conduite par Mme Hidalgo, adjointe au maire, devant un centre de Scientologie. Une annonce était parue également à la télévision et sur France info.

Le samedi 8 octobre donc, on observe bien 8 cars de police et une cinquantaine de policiers, mais le peuple de Paris est probablement fatigué, ou plutôt, il n'est pas du côté où l'on croirait.

En effet, une trentaine de manifestants sont là, toujours les mêmes (soustraction faite des RGs, de 3 ou 4 badauds de passage), recrutés dans on ne sait quelles obscures associations. Ou plutôt, on commence à savoir : à côté d'« Attention Enfants », qui sert régulièrement de porte-parole à Mme Hidalgo, on note un représentant de l'Union des Athées, qui explique à qui veut l'entendre qu'il milite pour insuffler une vision matérialiste dans l'école publique, également un membre de Handicap International (sic).

Catherine Picard, présidente de l'UNADFI et consœur d'Anne Hidalgo, est même venue prêter main forte.

Mais le spectacle est en face : sous l'œil un peu interloqué du petit groupe maintenu à distance par un cordon de policiers, près de deux cent personnes ont déployé des ballons, une immense banderole, des panneaux qui scandent : « Paris Liberté ! », « Non au nouveau Maccarthysme », « Touche pas à ma religion ». Un accordéon à l'ancienne sert une ritournelle des rues, on chante, on réclame la Liberté pour Paris, et tout ce monde se met à danser. La manif se transforme en une véritable fête scientologue.

Clou de la matinée, après quelques défections, une vingtaine de manifestants restants se mettent en marche pour passer devant le centre de Scientologie. Et là, vision surréaliste (surnaturelle dirions-nous en face), Mme Picard et Hidalgo passent devant un panneau géant montrant un agrandissement de la « Carte des Sectes à Paris », que Mme Hidalgo tenait tant à garder secrète, panneau qui réclame justement la transparence administrative des actions de la mairie au regard de la loi de 1978 sur l'accès aux documents administratifs. Les élus trouvent ensuite sur leur chemin un autre panneau géant rappelant les principes de laïcité tels qu'énoncés dans la loi de 1905. Un peu dépassés, il passent au milieu d'une haie d'honneur joyeuse, nullement impressionnée, sur une musique de rap, qui les applaudit !

Echec et mat.



Une brochure sur les Minorités de Conviction

Un projet collectif de brochure est en cours, qui a pour but de montrer, dans des domaines aussi variés que possibles, comment de nouvelles visions du monde renouvellent notre culture et apportent des pistes et des solutions aux graves problèmes de nos sociétés modernes.

Loin de constituer un panorama exhaustif, c'est une première version qui ne demande qu'à être complétée, amendée, équilibrée, pour exposer ces solutions et nouvelles façons de concevoir notre rapport à la terre et au vivant, à l'alimentation et à notre santé, aux médecines, au mental et au divin. Tous les avis et contributions sont les bienvenus pour enrichir cette première version. Consultation à : www.coordiap.com/Propo20.htm

CREATION D'UN CAP LC BELGIQUE

La Belgique connaît une situation similaire à la France en ce qui concerne l'utilisation de campagnes de rumeurs pour discréditer de nouvelles voies spirituelles et thérapeutiques. L'arrestation récente d'un consultant en santé alternative, lors d'une opération impliquant 40 inspecteurs, témoigne de ce climat délétère.

Aussi, saluons la création d'un CAP LC Belgique, qui travaillera en collaboration avec CAP LC France, et

bénéficiera de son expérience dans la défense du droit à choisir sa vie et ses convictions.

La situation belge comporte ses spécificités, et les membres de ce nouveau CAP LC, qui dispose de compétences juridiques, sauront n'en douter pas élaborer une riposte originale, pour retourner la situation.

CAP LC France leur ouvrira ses colonnes et son site internet en attendant qu'il volent de leurs propres ailes.

* * * * * **JOYEUSES FÊTES A TOUS !** * * * * *

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ENSEMBLE notre LIBERTÉ.

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la « chasse aux sorcières »
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualité et de thérapies, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation

SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information, ainsi que de publier des documents permettant de sensibiliser différents publics dans le but de défendre la liberté de conscience.

Diffusez et faites signer notre pétition

Devenez membre en adhérant à CAP LC.

Diffusez cette lettre largement

Documentez-vous sur notre site (www.coordiap.com)

Communiquez-nous toute information ou tout événement susceptible de diffusion

Vous pouvez également verser une donation supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre action.

Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : contact@coordiap.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. (facultatif) :

e-mail : Profession :

Désire adhérer à CAP : 25 €

Désire soutenir financièrement CAP : 50 € 75 € 150 € €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Let info 16